Présents : Mme J. AUDIBERT, Mme M. BERGER SABATIER, Mme O. CORDIER, Mme M-C. LAURENT, Mme H. ROLIN, Mme S. TERRISSE, M. J.J. ROCHE,

Excusé(es) : M. P. COMBES, président du CCAS, Mme P. CHATELET
Absents : M V. VAN ZELE, M P. CATHENOZ

Procès-Verbal du Conseil d'Administration du CCAS de Nyons

Jeudi 1er décembre 2022 – Salle du Conseil Municipal

Ouverture du conseil à 17h00 par la Vice-Présidente.

1. Approbation à l'unanimité du procès-verbal du C.A. du 8 septembre 2022

2. Affaires du personnel

❖ DELIBERATION 2022_16 : modification du régime indemnitaire

Le Conseil d'administration, **à l'unanimité,** DECIDE DE :

- CONSERVER les **modalités d'attribution et de retenues** du RIFSEEP telles que définies par la délibération du 21/03/2018
- COMPLETER la délibération ci-dessus :
  - En attribuant pour l'IFSE :
    - Un minimum de 50 € bruts/mois pour les contractuels sur emploi permanent occupant des fonctions correspondant à des grades de Catégorie C
    - Un minimum de 100 € bruts/mois pour les stagiaires
    - Un minimum de 150 € bruts/mois pour les titulaires
    - Un minimum d'un montant de 180 € bruts/mois pour les responsables adjoints
    - Un minimum de 200 € bruts/mois pour les référents de site
  - En créant pour le CIA une part C en plus des parts A et B :
    - **Les bénéficiaires**

      Le CIA part C est instauré pour les agents titulaires, stagiaires et les contractuels de droit public occupant des fonctions correspondant à des grades de Catégorie C, qu'ils soient à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel.
    - **Le montant**

      Montant variable de 50 € bruts / mois
    - **Les critères d'attribution**

Ils sont les mêmes que ceux définis pour le CIA part A dans la délibération du 21/03/2018.

Cette enveloppe variable sera versée chaque mois et revue chaque année à la suite des entretiens professionnels et s'appliquera du 1er janvier de l'année N+1 jusqu'au 31 décembre de l'année N+1.

- INSCRIRE les crédits correspondants au chapitre 012 du budget général du CCAS.
- CHARGER l'autorité territoriale d'appliquer la présente délibération à compter du 1er décembre 2022.

3. Affaires financières

❖ DELIBERATION 2022_17 : don

La Vice-présidente informe d'un don d'un habitant de Nyons au profit du CCAS pour la Panier Solidaire. La somme de ce don s'élève à **197.53 €**. Les membres du Conseil d'administration, après en avoir délibéré, acceptent ce don à l'unanimité.

❖ DELIBERATION 2022_18 : décision modificative budgétaire n°1

Certaines dépenses n'avaient pas pu être anticipées au moment du vote du budget 2022.

- Avant une remise à plat de l'état de l'actif du CCAS, certaines opérations d'ordre n'avaient pas pu être affinées, il convient de modifier le budget 2022 du CCAS concernant la quote part des amortissements de subventions de 1224 €.
- Il était également prévu 29 000 € en dépenses d'investissement pour l'acquisition d'un nouveau véhicule de portage de repas, mais le devis signé pour l'acquisition de ce véhicule s'élève à 33000 € TTC. Il convient donc d'augmenter la ligne 2182 au chapitre 21, en prévoyant au compte 1318 une subvention du même montant

  NB : des demandes de subventions sont en cours auprès de la CARSAT, du Fonds de Solidarité Caisse d'Epargne et du Conseil Départemental de la Drôme.

DECISION MODIFICATIVE N°1/2022 - BUDGET CCAS

Dépenses de Fonctionnement

CHAPITRE - ARTICLE	LIBELLE	DM N°01
023/023	Virement à la section d'investissement	1 224,00

Recettes de Fonctionnement

CHAPITRE - ARTICLE	LIBELLE	DM N°01
042/777	Quote-part des subventions d'investissement	1 224,00

Dépenses d'investissement

CHAPITRE - ARTICLE	LIBELLE	DM N°01
040/13911	Amortissement des subventions	1 224,00
21/2182	Immo corporelles matériel transport	4 000,00

Recettes d'investissement

CHAPITRE - ARTICLE	LIBELLE	DM N°01
021/021	Virement de la section de fonctionnement	1 224,00
13/1318	Autres subventions	4 000,00

Le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité cette 1ere décision modificative 2022.

❖ DELIBERATION 2022_19 : modification de la durée des amortissements selon la nomenclature M14 des CCAS

Le Conseil d'administration, à l'unanimité, décide d'adopter le tableau d'amortissement des immobilisations, adapté à la nomenclature M14 des CCAS.

Libellés des comptes	Descriptions des immobilisations (liste non exhaustive)	Durée d'amortissement (en années)	Imputations
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
Frais d'études	Frais d'études non suivis de réalisation de travaux	**5**	203
Frais de recherche et développement	Dépenses correspondant à l'effort de recherche et de développement réalisé par les moyens propres de la collectivité pour son propre compte	**5**	203
Frais d'insertion	Frais de publication et d'insertion des appels d'offres dans la presse engagés de manière obligatoire dans le cadre de la passation des marchés publics	**5**	203
Concessions et droits similaires, brevets…	Logiciels, droit de superficie	**2**	205
IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
Terrains	Terrains nus, de voir, aménagés, bâtis, cimetière	**Non amortissable**	211X
Agencements et aménagements de terrains	Frais de plantation d'arbres et d'arbustes (sauf régénération des forêts), aménagement des terrains (clôtures, mouvement de terre, etc.)	**10**	212X
Constructions	Bâtiments affectés directement ou indirectement à l'usage du public ou à un service public administratif	**Non amortissable**	2131
	Immeuble de rapport (productif de revenus)	**30**	2132
	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	**20**	2135
	Bâtiments légers et abris	**20**	2138
Réseaux informatiques	Installation de réseaux informatiques	**10**	2155
Installations matériel et outillage techniques	Petit outillage	**5**	2158
	Machines et outils d'atelier	**5**	2158
Collections et œuvre d'art	Œuvres d'art, ouvrage précieux, documents anciens pour archives	**Non amortissable**	216X
Matériel de transport	Véhicule légers	**5**	2182
	Camion et véhicule industriel	**10**	2182
Matériel informatique	Matériel informatique	**3**	2183
Mobilier	Mobiliers divers	**5**	2184
	Coffres-forts et armoires fortes, armoires ignifugées…	**10**	2184
Cheptel	Animaux vivants	**3**	2185
Autres immobilisations corporelles	Electroménager, matériel divers	**5**	2188
	Jeux d'enfants, matériels et équipements sportifs, gros appareils	**10**	2188

4. Affaires diverses

❖ DELIBERATION 2022_20 : fin d'adhésion à l'UNCCAS

La vice-présidente invite le conseil d'administration à se prononcer sur le maintien ou non de l'adhésion du CCAS de Nyons à l'Union Nationale des CCAS (UNCCAS)

Cette adhésion, s'élevant à 305,96 € par an, permet de recevoir le magazine mensuel de l'UNCCAS et d'accéder à une base de données documentaires.
Cette base de données nous a été accessible qu'en novembre 2022 et donc quasi inutilisée.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, à l'unanimité de ses membres, décide de mettre fin à l'adhésion à l'UNCCAS.

5. Révision des modalités d'attribution des aides facultatives exceptionnelles et de l'aide alimentaire

❖ Concernant les colis alimentaires exceptionnels

Ils sont limités à 1 colis par trimestre (sans demande de justificatif). Le but étant d'inciter les usagers à faire le point sur leur budget avec un travailleur social, en instruisant un dossier panier où ils devront justifier de leurs ressources et charges.

❖ Concernant les dossiers « Panier Solidaire »

Ils doivent comporter les **justificatifs** de ressources (attestations pôle emploi, caf, fiches de paie, pension de retraite…) et les **justificatifs** de charges (loyer, mutuelle, enfant à charge étudiant + dernier avis d'imposition)

Tout dossier doit préciser l'instruction de demandes de toutes les aides légales, notamment départementales sur l'année en cours et l'année N-1 (FULH* énergie ou eau – FULH* accès ou maintien – FULH* dérogatoires avec passage en CLT**, + chèques énergie…)

**** FULH** = Fond Unique Logement Habitat : aides départementales octroyées sous conditions de ressources pour*

- *des factures d'énergies,*
- *des factures d'eau,*
- *un dépôt de garantie lors de l'accès à un nouveau logement (en prêt ou secours)*
- *une aide au paiement du loyer, s'il y a une dette et que le paiement des loyers a été repris*

❖ Concernant les dossiers de demande d'aide facultative EXCEPTIONNELLE

A partir du 1er/01/2023, ces dossiers seront instruits par le CCAS, sur prescription écrite du référent ou du travailleur social.
Ces dossiers d'aides exceptionnelles seront également instruits **seulement si** un travailleur social aura déjà sollicité toutes les aides financières légales possibles (FULH, chèques énergies…) et fait en sorte d'accompagner les personnes dans l'ouverture de leurs droits (CSS, ASPA…).

Sous réserve des contraintes budgétaires du CCAS, le coefficient de reste à charge par jour et par personne évoluera de 7,50€ à 8,50€.

6. Réponse à un nouvel appel à projet de la Conférence des Financeurs pour la Prévention de la Perte d'Autonomie pour le 1er semestre 2023

Des financements sont sollicités pour les actions suivantes :

- Ateliers mémoires (10 séances) limité à 14 personnes
- Ateliers chant et relaxation (6 séances d'1H30) limité à 15 personnes
- Activité physique adaptée (10 séances d'1H) limité à 12 personnes
- Ateliers artistiques (6 séances d'1/2 journée) limité à 10 personnes
- 2 ciné-séniors (avec participation financière de 3.5 € de la part des séniors)

7. Point sur la collecte de la Banque Alimentaire les 25 et 26/11

103 chariots ont été collectés dans les différents supermarchés de Nyons, entre le vendredi 25 après-midi et le samedi 26 novembre 2022 toute la journée.
Le CCAS remercie chaleureusement les donateurs, toute l'équipe de bénévoles ayant participé à cette collecte, la Biocoop pour sa palette entière de dons, ainsi que l'ensemble des enseignes nous ayant ouvert leur porte.

***

La séance du Conseil d'Administration prend fin à 18h20, le 1er décembre 2022.